



Règlement du Réseau de Médiathèques Guernaude

Art. 1 : Dispositions générales

Les médiathèques du réseau sont des lieux publics, chargés de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Elles mettent à disposition des usagers des livres, des CD, des DVD et des ordinateurs.

Le personnel et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des médiathèques.

La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (documents d'une exposition...).

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les noms et adresses des lecteurs collectés par le réseau Guernaude sont destinés à la gestion des prêts de documents et à l'envoi d'informations à caractère culturel dans le cadre des activités des trois communes.

Art. 2 : Accès

L'accès aux médiathèques et aux ordinateurs, ainsi que la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les enfants de moins de dix ans non accompagnés ne sont pas admis. Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction.

Art. 3 : Inscription

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de documents selon les modalités suivantes :

Principes tarifaires

L'inscription est gratuite pour tous les jeunes de moins de 25 ans, pour les établissements scolaires et pour les collectivités des trois communes du réseau.

L'inscription est payante pour les autres usagers, moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par les conseils municipaux.

La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Constitution du dossier d'inscription

Pour s'inscrire dans les médiathèques et dans les bibliothèques, l'utilisateur doit justifier de son domicile. Il reçoit alors une carte de lecteur valable sur la totalité du réseau Guernaude.

Pour s'inscrire, les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, si aucun des parents ne peut les accompagner, être munis d'une autorisation parentale.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la carte du lecteur sera remplacée par les médiathèques ou les bibliothèques à un prix fixé par les conseils municipaux.

Art. 4 : Modalités de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents s'il est mineur.

L'utilisateur peut emprunter au maximum sur l'ensemble du réseau 10 documents : 4 livres, 2 périodiques, 2 CD, 2 DVD . La durée d'emprunt est de quatre semaines pour tous les documents.

Les médiathèques du réseau prêtent le nombre de documents de leur choix aux établissements scolaires et aux collectivités, en fonction de la richesse de leur fonds documentaire.

La duplication des livres est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies, sur les ayants droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droits.

Les documents audio et vidéo sont réservés à un usage strictement individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, la copie de ces documents est strictement interdite.

Réservation

Les documents peuvent être réservés directement dans les bibliothèques ou bien sur le site Internet du réseau www.guernaude.fr. Il est possible de réserver un document déjà emprunté.

Les documents présents dans une autre médiathèque du réseau sont acheminés vers la médiathèque choisie. L'utilisateur est alors prévenu de la disponibilité de sa réservation par e-mail ou par téléphone et les documents réservés sont gardés à disposition 15 jours.

Prolongation

A la demande du lecteur, une prolongation d'emprunt de 4 semaines est possible pour les livres, revues, les CD et les DVD, sauf pour les documents réservés et les nouveautés.

Retour

Il est possible d'emprunter et de restituer tous les documents dans n'importe quelle médiathèque du réseau. Une navette est mise en place pour récupérer les documents et déposer les réservations des lecteurs.

Art. 5 : Recommandations et interdictions

Règles de vie au sein des locaux

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il y est interdit de téléphoner, fumer, manger et boire. Les animaux sont interdits (sauf exception).

Le personnel et les bénévoles des bibliothèques sont habilités à interdire l'accès à toute personne dont le comportement perturberait la tranquillité des autres usagers.

Le classement établi dans chaque bibliothèque doit être respecté : tout le monde trouvera ainsi plus facilement le document recherché.

Respect des documents et sanctions

Les documents prêtés doivent être respectés : les livres ne doivent pas être cornés ou raturés, les CD/DVD doivent être rangés dans leur boîtier immédiatement après utilisation pour éviter les rayures et ne doivent pas être laissés à portée des enfants.

Toute détérioration doit être signalée au personnel. En aucun cas les usagers ne doivent réparer eux-mêmes les documents abîmés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document (livre, revue, CD, DVD), l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique au prix du neuf. Les boîtiers des CD audio et DVD doivent également être remplacés en cas de perte ou de détérioration.

Parents ou autres tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

En cas de perte ou de détériorations importantes ou répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Respect des délais et sanctions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques pourront prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, ...).

En cas de retards importants, le lecteur devra régulariser sa situation vis-à-vis des médiathèques avant de pouvoir emprunter à nouveau.

En cas de retards répétés, le lecteur pourra être suspendu de prêt momentanément, voire définitivement.

Art. 6 : Application du règlement

Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Des manquements répétés au présent règlement entraîneront la suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunt et le cas échéant l'accès aux locaux.